

UNITED NATIONS
ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL



GENERAL

E/CN.12/216/ANEX. 1/Rev. 1
26 Mars 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

Quatrième session
Mexico D.F., Mexique
28 Mai 1951

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE CONFIRMÉ

1. Discours d'ouverture.

La présente réunion est une session d'un organisme des Nations Unies et sera donc ouverte par un président qui demandera au représentant ou aux représentants du Gouvernement mexicain d'adresser son ou leurs discours de bienvenue à la Commission. Suivront les discours du président et du représentant du Secrétaire Général.

2. Election du Bureau.

Le règlement prévoit l'élection d'un président, de deux vice-présidents et d'un rapporteur. Dès son élection, le Président prendra sur le champ la direction des débats de la session et pourra désirer présenter quelques remarques. Après l'élection des vice-présidents et du rapporteur, la séance sera vraisemblablement levée.

3. Adoption de l'ordre du jour.

Le premier point à examiner à la seconde séance sera une déclaration du Secrétaire Exécutif. La Commission adoptera alors l'ordre du jour sur la base du document provisoire préparé, selon le règlement, par le Secrétaire Exécutif en consultation avec le Président.

4. Développements et tendances récents de l'économie de l'Amérique Latine.

Le rapport économique sur l'Amérique Latine pour 1950 préparé

/pour la session

pour la session est une étude des développements et tendances récents dans l'ensemble de cette région. Il porte sur la période s'étendant de la fin de la guerre jusqu'à 1950 et, autant qu'il a été possible, des comparaisons ont été établies avec les années de guerre et d'avant-guerre.

Le rapport est divisé en trois parties : la première est une introduction dans laquelle il est entrepris de décrire et d'analyser les événements économiques les plus importants survenus en Amérique Latine durant les années d'après-guerre. A cet effet, cette partie explore les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de l'industrie minière, de l'inflation, de la balance des paiements et des changes.

La seconde partie analyse les développements et les tendances récents pays par pays, et comprend des études sur l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, Cuba, le Salvador, le Guatemala, le Mexique, l'Uruguay et le Venezuela.

La troisième partie consiste en une série d'études sur certaines matières premières de base, et se limite pour cette année à quelques produits minéraux de première importance.

Il doit être souligné que, bien que dans cette étude l'accent soit placé sur les événements récents, les problèmes économiques relatifs à cette région sont, tout au long de l'exposé, considérés en liaison avec la structure de base des économies des pays d'Amérique Latine, et sont généralement rattachés aux travaux sur le développement économique préparés par le Secrétariat.

L'étude sur "Les effets du programme de défense des Etats-Unis sur les pays d'Amérique Latine" analyse les effets de ce programme sur le commerce de l'Amérique Latine, et porte un intérêt spécial aux disponibilités de capitaux et de biens essentiels pour le développement économique des pays de l'Amérique Latine.

5. Les problèmes du développement économique

Le Secrétariat a préparé, pour être soumises à la Commission, plusieurs études relatives aux plus importants problèmes du développement économique.

L'élaboration d'une série de travaux sur le développement économique des pays d'Amérique Latine, qui avait été entreprise l'année dernière, a été poursuivie et porte pour cette session sur la Bolivie, Cuba et le Guatemala. Les études de l'an dernier avaient pour objet l'Argentine, le Brésil, le Chili et le Mexique.

Les études sur le statut économique et juridique des investissements étrangers sont également une suite de celles qui avaient été présentées à la troisième session. L'an dernier, elles comprenaient les pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Uruguay, Guatemala, Mexique et Vénézuéla. Pour la présente session, ces études traitent de la Bolivie, de Costa-Rica, du Honduras, du Pérou et du Paraguay.

"Problèmes théoriques et pratiques de la croissance économique" est une étude préparée par le Secrétariat, dans laquelle une place particulière est réservée aux problèmes de l'établissement de programmes de développement économique.

L'étude sur la productivité de l'industrie textile cotonnière dans certains pays d'Amérique Latine a été entreprise comme projet spécial, dans un effort de définir les faits et analyser les facteurs qui affectent la productivité dans les pays sous-développés.

Le rapport sur le programme d'assistance technique décrit les progrès accomplis en Amérique Latine dans le domaine de l'assistance technique et a été élaboré comme suite à une requête spéciale formulée par la Commission durant sa troisième session.

Au cours de sa troisième session, la Commission a également chargé le Secrétaire Exécutif, en coopération avec l'Organisation

/Internationale

Internationale du Travail et les autres organisations spécialisées intéressées, d'établir un groupe de travail au niveau du Secrétariat, qui étudierait les relations existant entre le développement économique de l'Amérique Latine et l'immigration, et qui aiderait les pays d'Amérique Latine, sur leur demande, à promouvoir leur développement économique par l'immigration.

6. Les problèmes du commerce extérieur.

L'étude du commerce entre l'Europe et l'Amérique Latine a été entreprise comme suite à la demande formulée par la Commission à sa troisième session dans une résolution demandant qu'une étude soit faite des voies et moyens propres à développer le commerce entre l'Amérique Latine et l'Europe sur des bases pratiques et respectueuses des intérêts des deux groupes de pays (document E/CN.12/200). Cette étude analyse les facteurs qui ont affecté le développement à long terme du commerce entre l'Europe et l'Amérique Latine, ainsi que les problèmes de paiements actuels. Elle traite également des relations commerciales triangulaires entre l'Amérique Latine, l'Europe et les Etats-Unis. Le rapport présentera une série d'études par produits destinées à faire apparaître les variations de la part des approvisionnements européens qui proviennent d'Amérique Latine.

Le rapport sur la capacité d'absorption des Etats-Unis pour les produits américains représente un effort pour analyser l'influence de l'activité économique des Etats-Unis sur leurs importations en provenance d'Amérique Latine.

7. Programme de travaux commun à la CEPAL et la FAO.

La CEPAL et la FAO ont continué leur coopération dans le domaine de l'agriculture en Amérique Latine et au mois de novembre 1950 un nouvel et large accord a été signé par le Secrétaire Exécutif de la CEPAL et le Directeur Général de la FAO. Le document E/CN.12/229 rend compte de ce nouvel accord et des activités exercées en commun dans cette région.

/8. Mesures destinées

8. Mesures destinées à accroître les disponibilités de matériels éducatifs, scientifiques et culturels.

A sa troisième session, la Commission a adopté une résolution chargeant le Secrétaire Exécutif de collaborer avec le Directeur Général de l'UNESCO dans l'étude des mesures destinées à accroître les disponibilités de matériels éducatifs, scientifiques et culturels. Une note du Secrétaire Exécutif rend compte des dispositions prises à ce sujet.

9. Mesures relatives à une action internationale pour la conservation et la mise en valeur des ressources non-agricoles.

Au cours de sa deuxième session, le Conseil Economique et Social a adopté une résolution sur les "Mesures relatives à une action internationale pour la conservation et la mise en valeur des ressources non-agricoles"; dans laquelle, entre autres questions, figure une requête aux commissions régionales d'étudier ce problème et de présenter les recommandations qu'elles jugeraient utiles. Le Secrétaire Exécutif a préparé une note à ce sujet.

10. Institut Sud-Américain du Pétrole.

Le Conseil économique et social a décidé au cours de sa dixième session de placer l'Institut Sud-Américain du Pétrole sur la liste des organisations non-gouvernementales, et a demandé à la Commission Economique pour l'Amérique Latine de formuler un avis au Conseil sur la candidature de l'Institut Sud-Américain du Pétrole au statut consultatif de la catégorie B.

Par suite d'un malentendu d'ordre administratif, cette question n'a pas été soumise à la Commission à sa troisième session et la Commission devra donc l'évoquer et prendre une décision à sa présente session.

11. Coordination entre la Commission Economique pour l'Amérique Latine et le Conseil Inter-Américain Economique et Social.

/En accord

En accord avec le paragraphe 9 de son mandat, la Commission a coopéré avec le Conseil Inter-Américain Economique et Social et pris les mesures nécessaires pour coordonner ses activités avec celles de ce Conseil. De même que pour les années précédentes, ces mesures seront réexaminées par la Commission.

12. Relations avec les organisations non-gouvernementales.

Au cours de sa dixième session, le Conseil économique et social a révisé le statut des accords consultatifs avec les organisations non-gouvernementales et adopté deux ensembles de règles, l'un à l'usage du Conseil lui-même, l'autre destiné à ses commissions organiques.

En accord avec le paragraphe 7 (5) du mandat de la Commission, ces dispositions prises par le Conseil économique et social appellent une révision du règlement de la Commission en tant qu'il traite des relations avec les organisations non-gouvernementales.

La Commission devra, sous réserve de l'accord du Conseil, adopter l'un ou l'autre des nouveaux règlements. Le Secrétaire Exécutif suggère à la Commission que lui soit appliqué le règlement relatif aux commissions organiques qui est plus simple et plus général que celui du Conseil lui-même, et paraît dès lors plus convenable.

13. Programme de travail et ordre d'urgence.

La Commission peut souhaiter discuter du programme de travail du Secrétariat pour 1951-52 à la lumière du compte rendu du Secrétaire Exécutif et de sa déclaration au Comité ad-hoc du Conseil, comme à celle des recommandations qui doivent être adoptées à la quatrième session. Il est suggéré que ce point soit examiné durant la partie finale de la session.

Le Secrétaire Exécutif a l'intention de présenter au cours de la session une déclaration qui réunira les projets permanents, les

/projets

projets déjà entrepris et les nouveaux projets envisagés. En accord avec les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil Economique et Social, il indiquera quelles seraient les répercussions financières des décisions de la Commission, de manière à faciliter l'étude du programme de travail de la Commission, du point de vue de l'utilisation la plus économique des ressources dont elle dispose, ainsi que de celui de l'ordre d'urgence attaché aux divers projets.

14. Examen des Commissions Economiques Régionales par le Conseil Economique et Social.

Il doit être rappelé que le Conseil Economique et Social a inclus dans le mandat de la Commission le paragraphe suivant :

"Au plus tard en 1951 le Conseil devra procéder à un examen particulier des travaux de la Commission afin de déterminer si cette Commission doit être dissoute ou maintenue, et dans ce dernier cas, quelles modifications devraient éventuellement être apportées à son mandat".

Au cours de sa cinquième session, l'Assemblée Générale a adopté la résolution 409 (V) selon laquelle :

"L'Assemblée Générale

1. Prend acte avec satisfaction de la décision prise par le Conseil économique et social¹⁾ de se livrer prochainement à un examen d'ensemble de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses commissions;

2. Estime que les commissions économiques régionales doivent être maintenues, étant entendu que leur organisation et leur mandat pourront être révisés à la lumière de l'expérience acquise depuis leur création."

Le Conseil économique et social, au cours de sa onzième session, a décidé de passer en revue les travaux des commissions économiques

1) Voir la résolution 295 B (XI) du Conseil économique et social.

régionales à sa troisième session devant se tenir en juillet 1951, et a chargé un comité ad-hoc de faire un rapport au Conseil sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil lui-même et de ses commissions. Le document E/AC.34/6 contient une déclaration préparée par le Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Amérique Latine et qui répond à une suggestion faite par le Secrétaire général adjoint pour les affaires économiques à la première séance du Comité ad hoc et adoptée par celui-ci. Il y avait lieu de soumettre cette déclaration au comité ad-hoc du Conseil avant la quatrième session de la Commission.

La Commission peut souhaiter revoir cet exposé du Secrétaire Exécutif ou le compléter ou le modifier, ainsi qu'exposer pleinement ses vues et recommandations en rapport avec l'examen par le Conseil des commission régionales. Il est à penser que ces vues et recommandations seront incorporées au rapport annuel de la Commission au Conseil.

La Commission peut souhaiter examiner conjointement les points 13 et 14 de l'ordre du jour.

15. Examen et approbation du rapport annuel de la Commission à la treizième session du Conseil économique et social.

Conformément au paragraphe 12 de son mandat, la Commission doit présenter son rapport annuel au Conseil. Une rédaction préliminaire de ce rapport sera distribuée par le Secrétaire exécutif au cours de cette session.

16. Date et lieu de la cinquième session de la Commission.

Conformément au paragraphe 15 de son mandat et à l'article 2 de son règlement intérieur, la Commission devra décider à chaque session et d'accord avec le Secrétaire général, du lieu de la prochaine session, en tenant dûment compte du principe selon lequel les pays de l'Amérique latine doivent être choisis à tour de rôle.